



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

SJ_2026_02_03

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Date d'affichage : **25 FEV. 2020**

Service de l'état civil
Direction Générale

PJ / CB

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE A MADAME PASCALE JOUSSET, REDACTEUR TERRITORIAL DE 2EME CLASSE, POUR LES ACTES RELATIFS A LA FERMETURE DES CERCUEILS, LES OPERATIONS D'EXHUMATION, DE TRANSLATION ET DE REINHUMATION EN MATIERE FUNERAIRE

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-19, L 2213-14, L.2213-8, L.2213-9 et R 2213-17,

Vu les résultats de l'élection municipale en date du 28 juin 2020,

Vu la délibération en date du 5 juillet 2020, portant élection du Maire,

CONSIDÉRANT :

Que les articles L 2122-19, L 2213-14 et R 2213-17 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de services communaux les fonctions qu'il exerce dans ses pouvoirs de police de funérailles pour l'autorisation de la fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, la fermeture du cercueil dans toutes les hypothèses s'il y a crémation, les opérations d'exhumation, de translation et de réinhumation,

Que Madame Pascale JOUSSET, Rédacteur territorial de 2ème classe, est responsable du service des affaires générales de la Maire de Villeneuve-la-Garenne,

ARRETE :

Article 1 : Madame Pascale JOUSSET, Rédacteur territorial de 2ème classe, accepte d'être chargée de signer les actes relatifs à l'autorisation de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, la fermeture du cercueil dans toutes les hypothèses s'il y a crémation, les opérations d'exhumation, de translation et de réinhumation.

Article 2 : La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et cessera de plein droit à l'expiration des fonctions de l'intéressée et du mandat du conseil municipal issu de l'élection municipale du 28 juin 2020.

PRECISE :

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 C.R.P.A).

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le **25 FEV. 2026**



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**